

Direction de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale

Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

N° 909 / 2024

ARRÊTÉ

portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par le détachement de Moulins de la 13° Base de Soutien du Matériel sur le territoire de la commune d'Yzeure relevant de la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

> La Préfète de l'Allier Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite Chevalier des Palmes académiques

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.512-46-1 à R.512-46-11 et suivants ;

Vu la demande d'enregistrement déposée le 4 mars 2024 par le détachement de Moulins de la 13^e Base de Soutien du Matériel à Yzeure, en vue de la régularisation de la situation administrative de son établissement :

Vu les plans et documents présentés à l'appui de la demande ;

Vu le rapport en date du 26 mars 2024 du ministère des Armées, groupe des inspections spécialisées, pôle environnement, attestant que le dossier est complet et régulier et peut être soumis à la procédure d'enregistrement prévue aux articles précités du Code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Allier ;

ARRÊTE

Article 1 - La demande d'enregistrement présentée par le détachement de Moulins de la 13^e Base de Soutien du Matériel en vue de régulariser la situation administrative des bâtiments existants, sera soumise à la consultation du public selon les modalités fixées par le présent arrêté.

Préfecture de l'Allier 2 rue Michel de l'Hospital CS 31649 - 03016 MOULINS Cedex Tél. 04 70 48 30 00 www.allier.gouv.fr Article 2 - Le dossier de demande d'enregistrement (format papier) sera déposé à la mairie d'Yzeure, du lundi 27 mai 2024 au dimanche 23 juin 2024 inclus, lieu d'implantation de l'établissement.

Article 3 - Un avis au public annonçant la consultation par le public sera publié par les soins de la préfète de l'Allier et aux frais du demandeur dans deux journaux locaux du département de l'Allier : « La Montagne Centre France Quotidien » et « La Semaine de l'Allier », 15 jours au moins avant la date d'ouverture de la période de consultation. Il sera justifié de cette formalité de publicité par un exemplaire de chaque journal contenant l'insertion.

L'avis au public sera affiché en mairie, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de la consultation par le public, par les soins du maire d'Yzeure, commune d'implantation, ainsi que par les soins des maires de Moulins et Toulon-sur-Allier, communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et au moins à celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour de l'établissement.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires précités.

L'avis au public sera également affiché par le demandeur sur le site.

Article 4 - Pendant la durée de la consultation du public, le dossier, ainsi qu'un registre pouvant recueillir les observations des personnes intéressées seront déposés et tenus à la disposition du public dans la mairie d'Yzeure, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit :

Lundi au vendredi, 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00

Le public peut également adresser ses observations par voie postale directement à la Direction de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique - CS 31649 - 2 rue Michel de l'Hospital - 03016 Moulins Cedex, ou par courriel à l'adresse suivante : pref-avis-public@allier.gouv.fr.

La demande d'enregistrement présentée par le détachement de Moulins de la 13^e Base de Soutien du Matériel, l'arrêté préfectoral portant ouverture de la consultation du public, ainsi que l'avis de consultation du public seront insérés sur le site internet de la Préfecture de l'Allier, www.allier.gouv.fr, rubriques : Publications — Enquêtes et consultations publiques — Consultations publiques en cours.

À l'issue de la consultation, le registre sera clos, ensuite dûment complété et signé par le maire de la commune d'Yzeure qui l'adressera à la préfète de l'Allier - Direction de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique - CS 31649 - 2 rue Michel de l'Hospital - 03016 Moulins Cedex.

Les observations du public formulées à l'adresse <u>pref-avis-public@allier.gouv.fr</u> et celles transmises par courrier à la préfète de l'Allier seront annexées dans le registre.

Les conseils municipaux des communes visées au deuxième alinéa de l'article 3 peuvent donner leur avis sur la demande d'enregistrement. Ne sera pris en considération que l'avis exprimé au plus tard dans les guinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Article 5 - Au vu du dossier de demande d'enregistrement, des avis des conseils municipaux et des observations du public, l'inspection des installations classées du ministère des Armées établit un rapport comportant ses propositions sur la demande d'enregistrement.

Article 6 — Conformément à l'article R. 517-3-1 du Code de l'environnement, le préfet du ministère des armées dispose des prérogatives pour refuser ou édicter des prescriptions. Il peut statuer dans un délai de 5 mois à compter du dossier complet et régulier. Il peut prolonger ce délai de 2 mois par arrêté motivé.

La décision de refus ou d'enregistrement est motivée notamment au regard des articles L.512-7 et L.512- 7-2 et notifiée au pétitionnaire.

À défaut d'intervention d'une décision expresse dans les délais mentionnés au l^{er} alinéa, le silence gardé par le Préfet vaut décision de refus.

Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier, les maires d'Yzeure, Moulins et Toulonsur-Allier et le détachement de Moulins de la 13^e Base de Soutien du Matériel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le 2 9 AVR. 2024

Pour la Préfète et par délégation Le Secrétaire général

Offvier MAUREL

AR WEST